

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-49 du 16 février 1983

chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO,
Président du Comité Permanent de l'Assemblée
Nationale Révolutionnaire, de l'intérim
du Président de la République pour
compter du 16 février 1983.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

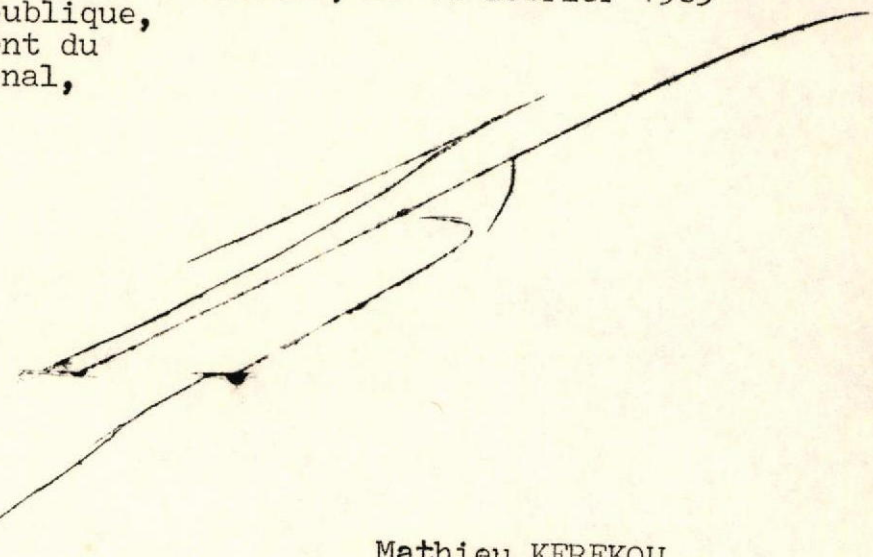
- VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la
loi N° 83-001 qui l'a complétée ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er. - En application de l'article 64 de la Loi Fondamentale,
le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, assurera l'intérim du Prési-
dent de la République pendant l'absence du Chef de l'Etat pour compter
du 16 février 1983, dès le départ de la Délégation Présidentielle.

Article 2. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où
besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 16 février 1983
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 CC DU PRPB 4 CP DE L'ANR 6 CPC 6 PPC 2 SGG 4
IGE ET SES SECTIONS 4 MINISTRES 22 CAB/MIL 2 DPE-DLC-INSAE 6 UNB-
FASJEP-BN-DAN 8 DCCT-ONEPI-GDE CHANC. 3 JORPB 1.-